

Service émetteur : Délégation départementale
d'Ille-et-Vilaine
Pôle Santé - Environnement

Affaire suivie par : Christian ENFRIN – Jean Luc PRIGENT
Courriel : ars-dt35-sante-environnement@ars.sante.fr

Téléphone : 02.99.33.34.17
Télécopie : 02.99.33.34.19

N/Réf : 2017-08-09-488-EIEA/VERSEI/CE
V/Réf : Courriel du 6 juillet 2017

PJ : 1copie de mon courrier du 04 mai 2017

Date : 21 AOÛT 2017

Objet : ZAC Atalante – Dossier AEU-IOTA
Communes de Saint-Malo
et Saint-Jouan-des-Guérets

Monsieur le Directeur départemental des
territoires et de la mer
Service Eau et Biodiversité
Le Morgat
12, rue Maurice Fabre
CS 23167
35031 RENNES Cedex

Monsieur le Directeur,

Par courriel visé en référence, vous avez bien voulu solliciter mon avis sur un dossier de demande d'autorisation environnemental présenté par la collectivité Saint-Malo-Agglomération et concernant la zone d'aménagement concerté Atalante située sur les communes de Saint Malo et de Saint-Jouan-des-Guérets.

Le projet relève principalement d'une procédure AEU-IOTA et la demande jugée complète a fait l'objet d'un accusé de réception en date du 5 juillet 2017.

A l'examen des documents constituant ce dossier et relevant de mon domaine de compétence, il apparaît que les terrains concernés se situent en dehors de périmètres de protection de captages destinés à l'adduction d'eau potable.

Concernant l'impact sur les eaux littorales et estuariennes, le projet se situe sur deux bassins versants :

- L'un, plus étendu, est celui du ruisseau du Routhouan qui draine en aval les eaux d'une partie de l'agglomération malouine et les eaux de la station d'épuration de Saint Malo et se rejette en mer au niveau de Saint Malo en aval de l'usine marémotrice.
- L'autre, plus restreint, est celui du ruisseau de La Couaille dont les eaux se déversent dans la Rance en amont de Saint-Jouan-des-Guérets et de la zone conchylicole 35.22.05 de la Pointe de Saint-Suliac au niveau du bras de Châteauneuf. Toutes dispositions devront être prises, notamment pendant la phase de travaux, pour préserver la qualité des eaux de ce ruisseau.

Le dossier prévoit le raccordement de la totalité des eaux usées sur le réseau de collecte raccordé à la station d'épuration de Saint-Malo. Il conviendra de s'assurer de la compatibilité des caractéristiques du réseau et de la station avec les variations de débit et de charge polluante provenant de la ZAC notamment lors des opérations d'entretien du complexe aqualudique envisagé.

Il est mentionné par ailleurs l'existence d'un réseau d'eau de mer alimenté par camion. La destination des eaux de mer après usage reste à préciser.

S'agissant des eaux pluviales, le territoire concerné présente une zone humide et des secteurs de remontée de nappe. Les dispositifs de collecte et de rétention de ces effluents devront intégrer ces contraintes. Il a bien été noté qu'un ouvrage de dépollution sera positionné en amont du rejet vers le cours d'eau (cloison siphonée et vanne guillotine) pour chaque bassin de rétention.

Enfin et à toutes fins utiles je joins copie de l'avis émis par mes services le 4 mai 2017 dans le cadre de la consultation réalisée par la DREAL au titre de l'évaluation environnementale sur ce projet.

En conclusion et dans la mesure où mes remarques sont prises en considération, je n'ai pas d'autres observations à formuler sur ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice de la délégation
départementale d'Ille-et-Vilaine



Nathalie LE FORMAL